



Direction des services techniques



DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MISE À DISPOSITION DEROGATOIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 381-379 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE,
Désignation d'un occupant
Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles cadastrées BV n°95 (1.142 m²), 11 (638 m²), n°12 (906 m²) et 96 (990 m²) sises 381-379 boulevard Charles de Gaulle à savoir :

- pour la parcelle cadastrée section BV n°95 en vertu d'un acte de vente reçu par Maître François MARTINI, notaire à FONDETTES, le 28 juin 2019,
- pour les parcelles cadastrées section BV n° 11 et 96 en vertu d'un acte administratif du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,
- pour la parcelle cadastrée section BV n° 12 en vertu d'un arrêté de Monsieur le Maire en date du 31 décembre 2021,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles susvisées est une réserve foncière dans le cadre de la réalisation de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE,

Considérant la demande de Monsieur TOUMI, représentant la société MT AUTOMOBILE, actuellement locataire d'un des locaux commerciaux, situé au 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV n°95 appartenant à la Ville, pour l'exercice de son activité de négoce automobile en vertu d'un bail sous seing privé en date du 30 août 2016 avec les précédents propriétaires dudit bien et du constat de l'empiètement qu'il exerce sur les parcelles communales cadastrées section BV n° 96, 11 et 12,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition du local commercial situé au 381-379 boulevard Charles de Gaulle et des parcelles qui le jouxte, par un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en vertu de l'article L. 145-5 du code de commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux est conclu avec la société MT AUTOMOBILE, représentée par Monsieur TOUMI, dans le cadre uniquement de son activité de négoce automobile, pour louer un local commercial situé au 381 boulevard Charles de Gaulle cadastré section BV n°95p (1.142 m²), et des parcelles qui le jouxte cadastrées section BV n°11 (638 m²), n°12 (906 m²) et 96 (990 m²), avec effet à compter de la résiliation du bail commercial initial en date du 30 août 2016 et pour se terminer le 15 décembre 2025, sans possibilité de renouvellement.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance pour l'occupation de ce local est fixée à 11.993,64 € HT par an, révisé suivant l'Indice de référence des Loyers Commerciaux dits ICL, soit un loyer mensuel de 999,47 € HT.

ARTICLE TROISIEME :

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas, il ne pourra demander à la Ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre dérogatoire, la Commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et pour se terminer le 15 décembre 2025.

ARTICLE QUATRIEME :

Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du preneur.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique correspondant.

ARTICLE SIXIEME :

Préciser que tous les frais liés à cet acte seront intégralement supportés par Monsieur TOUMI représentant la société MT AUTOMOBILE.

ARTICLE SEPTIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-trois juin deux mille vingt-trois

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe Briand

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX- Affaire M.et Mme BRUNET Daniel et Raymonde contre permis de construire n° PC 37214 22 00025 une maison individuelle avec garage sur terrain AV 116 situé 18 avenue des Cèdres

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête en annulation enregistrée sous le 2302558-2 et déposée par M. et Mme Daniel et Raymonde BRUNET, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de la décision de rejet datée du 3 mai 2023 et par voie de conséquence de l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 37214 22 00025 daté du 27 janvier 2023 délivré par la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le sept juillet deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 7 juillet 2023 exécutoires le 10 juillet 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 57	733,00 €
2	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 59	733,00 €
3	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 35	572,00 €
4	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 36	572,00 €
5	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 40	52,00 €
6	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 40	52,00 €
7	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 40	52,00 €
8	07.07.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de République Carré 19 – Emplacement 43	572,00 €
9	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 43	104,00 €
10	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 16	104,00 €
11	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 21	286,00 €
12	07.07.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 29 – Emplacement 19	52,00 €
13	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 2	572,00 €
14	07.07.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 3	572,00 €
15	07.07.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – Niveau 1 – Case n° 7	468,00 €



DÉCISION DU MAIRE

VIE CULTURELLE ORGANISATION DE SPECTACLES FIXATION DES TARIFS 2023-2024



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 20 juin 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2023-2024,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Propositions Tarifaires

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	28 €	22 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	25 €	20 €	14 €	12 €
Tarif abonnement	22 €	18 €	12 €	10 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	5 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7 €	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés et/ou adhérents de nos partenaires (l'Espace Malraux, la Pléiade, leThéâtre Olympia, Centre Chorégraphique National de Tours, Le Temps Machine, Le Petit Fauchoux, Oésia, Les Moments Musicaux de Touraine) / abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement/ Festivaliers Bruissements d'elles
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées)/ accompagnant PMR
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Spectacles dans l'abonnement

La CLAQUE

Mercredi 18 octobre 2023

20h30 – L'Escale

Tarif B

La Truite

Jedui 23 novembre 2023

20h30 – l'Escale

Tarif B

Molière

Vendredi 1^{er} décembre 2023

Deux séances : 14h30 et 20h30- L'Escale

Tarif C

Merteuil

Vendredi 26 janvier 2024

20h30– L'Escale

Tarif A

Monte-Cristo

Jedi 22 février 2024

20h30 – l'Escale

Tarif B

L'occupation

Vendredi 15 mars 2024

20h30 – l'Escale

Tarif A

Hilda

Vendredi 29 mars 2024

20h30– l'Escale

Tarif C

Vivaldi Piazzola

Vendredi 5 avril 2024

20h30 – l'Escale

Tarif B

Adsurbe

Jedi 18 avril 2024

20h30 – l'Escale

Tarif D

Du rêve que fut ma vie

Jedi 16 mai 2024

20h30 – l'Escale

Tarif D

Spectacle gratuit :

So Sassy

Jeudi 28 septembre 2023

21h – L'Escale

gratuit

Spectacles tarif unique :

Antigone contre Créonne

Jeudi 12 octobre

14h30 – L'Escale

Tarif unique 5 €

Chœur de l'Opéra

Dimanche 14 avril 2024

16h

Tarif unique 8 €

Spectacles hors abonnement :

Récital Sarah Bernhart

Dimanche 17 décembre 2023

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Concert Jean Musy

Dimanche 4 février 2024

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Du rêve que fut ma vie

Jeudi 16 mai 2024

20h30 – L'Escale

Tarif D

Spectacles WET

Plein tarif WET : 8 €

Tarif réduit WET(-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) : 5 €

Spectacles jeune Public et familial :

Tarifs : 6 € pour les adultes / 4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans
Pour les 4 spectacles ci-dessous

Papy Stubbe le 21 octobre 2023 à 16h
Comme suspendu le 20 janvier 2024 à 11h
Discordanse le 16 février 2024 à 19h
Bleu le 24 avril 2024 à 15h

Séances scolaires :
3 € pour les scolaires

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le sept juillet deux mille vingt-trois.



**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Philippe BRIAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 63 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Désignation d'un occupant
Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Marie-Agnès KREBS, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le douze juillet deux mille vingt trois,

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

FINANCES

TARIFS PUBLICS

ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF – CAPJEUNES – MULTISPORTS ET SPORT SANTÉ

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables à l'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf, CapJeunes, pour l'année scolaire 2023/2024,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés comme suit, à compter du **6 septembre 2023** :

Annexe 1 :

- ♦ Accueil de loisirs sans hébergement « le Moulin Neuf » et CAP JEUNES
- ♦ Multi-sport du mercredi
- ♦ Activités « sport-santé »

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

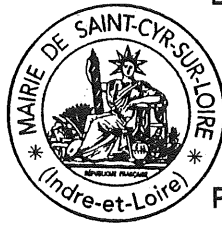
ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux août deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



M. Briand

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE 1

JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE MOULIN NEUF » ET CAP JEUNES » MULTI-SPORT DU MERCREDI ACTIVITES « SPORT-SANTE »



Références :

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1^{er} juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, créant un tarif pour l'accueil des enfants domiciliés à la Membrolle-sur-Choisille, dans le cadre de l'accueil au Centre de Loisirs du Moulin Neuf.
- ◆ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport-santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique).

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires					
caractéristiques	unité	Tarifs 2023-2024			date d'effet
		euros ou %	Tarifs		
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial					06/09/2023
QF de 000 à 830 €		0,075%	de 4 € à 6,75 €		
QF de 831 à 1109 €		0,090%	de 8 € à 10,73 €		
QF de 1110 € et plus		0,102%	de 12,56 €		
Tarif plancher	Journée	4,00 €			
	1/2 journée	2,55 €			
tarif plafond	Journée	15,50 €		QF 1450	
	1/2 journée	12,00 €			
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choisisse- taux d'effort en pourcentage du quotient familial					
QF de 000 à 830 €		0,100%	de 4 € à 9,13 €		
QF de 831 et plus		0,120%	de 12,79 €		
Tarif plancher	journée	4,00 €			
tarif plafond	journée	18,50 €		QF 1200	
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial					
QF de 000 à 830 €		0,100%	de 4 € à 9,13 €		
QF de 831 et plus		0,150%	de 13,71 €		
Tarif plancher	Journée	4,00 €			
	1/2 journée	2,55 €			
tarif plafond	Journée	20,00 €		QF 1150	
	1/2 journée	15,50 €			
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial					
QF de 000 à 830 €		0,100%	de 4 € à 9,13 €		
QF de 831 et plus		0,190%	de 17,36 €		
Tarif plancher	Journée	4,00 €			
	1/2 journée	2,55 €			
tarif plafond	Journée	26,00 €		QF 1200	
	1/2 journée	19,50 €			

# CAP JEUNES- vacances scolaires été et petites vacances					
caractéristiques	unité	Tarifs 2023-2024			date d'effet
		euros ou %	Tarifs		
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial					06/09/2023
QF de 000 à 830 €		0,100%	de 4 € à 7,05 €		
QF de 831 à 1109 €		0,153%	de 10,80 € à 14,42 €		
QF de 1110 € et plus		0,173%	de 18,32 €		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €			
tarif plafond	journée	20,00 €		QF 1400	
tarif plafond	1/2 journée	13,00 €			
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial					
QF de 000 à 830 €		0,208%	de 4 € à 14,67 €		
QF de 831 et plus		0,228%	de 16,31 €		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €			
tarif plafond	journée	26,00 €		QF 1350	
tarif plafond	1/2 journée	15,00 €			
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial					
QF de 000 à 830 €		0,223%	de 4 € à 15,73 €		
QF de 831 et plus		0,263%	de 18,57 €		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €			
tarif plafond	journée	31,00 €		QF 1380	
tarif plafond	1/2 journée	18,00 €			

MULTISPORTS DU MERCREDI - Forfait annuel					
	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023 - 2024			
enfants habitants de Saint-cyr-sur-Loire	27,00 €	30,00 €			06/09/2023
enfants hors commune	38,00 €	44,00 €			

SPORT SANTE - Forfait de 10 séances					
	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023 - 2024			
Activités SPORT/SANTE	30,00 €	35,00 €			06/09/2023
Pilates	70,00 €	75,00 €			

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Budget principal : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article, L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°2022-07-103 portant adoption de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023,
 Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire adopté par délibération n° 2022-02-104,
 Vu la délibération n° 2023-03-107A du 27 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 20 afin de compléter le déploiement des SMD pour le logiciel RH et mettre en œuvre les évaluations professionnelles.

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement suivant au sein de la section d'investissement :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Déploiement SMD achat de Licences	Investissement	20	2051	020	10 000 €
Autres immobilisations	Investissement	21	2188	020	-10 000€

Article 2 : Conformément à l'article 2322-2 du code des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le trésorier de Joué-les-Tours et le directeur du service des finances et de la commande publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le trente et un août deux mille vingt-trois.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. [Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »](http://www.telerecours.fr)

ACTE ADMINISTRATIF
TRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ LE
REÇU PAR LE CONTROLE DE LÉGALITÉ LE
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE

08 SEP. 2023
08 SEP. 2023
08 SEP. 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Philippe Briand

Philippe BRIAND



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN APPARTEMENT SITUÉ 84 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée , exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des lots de copropriété n°2, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 20 de la parcelle bâtie cadastrée AT n° 70 (251 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 9 sise 84 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Mireille GRANDON, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 29 juillet 2019,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 9,

Considérant la demande de Monsieur Quentin FONTAINE, pour prolonger l'occupation de cet appartement,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Quentin FONTAINE, pour lui louer ces lots de copropriété formant un appartement situé 84 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°70 avec effet au 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cet appartement est fixée à 500,00 € avec en sus charges locatives de copropriété.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatre septembre deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 5 septembre 2023 exécutoires le 11 septembre 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 22	52,00 €
2	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 31	286,00 €
3	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 10	52,00 €
4	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 49	104,00 €
5	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 26	104,00 €
6	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 44	572,00 €
7	05.09.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 34	286,00 €
8	05.09.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – niveau 1 – case n° 8	468,00 €

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 5 septembre 2023 exécutoires le 11 septembre 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 37	286,00 €
2	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 29	52,00 €
3	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 24	52,00 €
4	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 15	52,00 €
5	05.09.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 68	572,00 €
6	05.09.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 5	572,00 €
7	05.09.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 4	286,00 €
8	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 50	572,00 €
9	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 57	286,00 €
10	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 21	572,00 €
11	05.09.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 - Emplacement 27	104,00 €
12	05.09.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 - Emplacement 26	572,00 €
13	05.09.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 - Emplacement 1	572,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
DÉPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, ADJOINT A L'URBANISME A CLERMONT-FERRAND DU
17 AU 19 OCTOBRE 2023 POUR PARTICIPER AU 24^{ème} CONGRÈS DES ADHÉRENTS DU CLUB
DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES
MANDAT SPÉCIAL**

(n° 2023-07-101)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, se rendra à Clermont-Ferrand du mardi 17 au jeudi 19 octobre 2023 afin de participer au 24^{ème} Congrès « Transformons l'essai » du club des villes et territoires cyclables et marchables auquel adhère la commune.

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial pour son déplacement du mardi 17 au jeudi 19 octobre 2023, afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Clermont-Ferrand directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : FINANCES  
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023  
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1  
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2023-07-102)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :**

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2023.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : FINANCES  
OPÉRATION VAL TOURAINE HABITAT – CENTRAL PARC – PROGRAMME « Ô JARDIN »  
CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

(n° 2023-07-103A)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 29 juin 2023, Val Touraine Habitat a demandé à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunts nécessaires à la réalisation d'une opération de construction de 54 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Central Parc – Ô Jardin » à Saint-Cyr-sur-Loire (27 PLUS – Prêt Locatif à Usage Social, 17 PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 10 PLS – Prêt Locatif Social).

Les caractéristiques des prêts sont celles contenues dans les contrats de prêts annexés à la délibération.

Cette garantie portera sur un montant de 2 560 854 € représentant 50% du montant des 7 emprunts PLUS, PLAI, PLS et 100% des 2 emprunts PHB2.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions accordant la garantie de la commune de SAINT CYR SUR LOIRE à Val Touraine Habitat en application de la présente délibération :



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 147821 en annexe signé entre Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**DÉLIBÉRÉ**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 4 640 708 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147821 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 320 354 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : FINANCES  
OPÉRATION VAL TOURAINE HABITAT – CENTRAL PARC – PROGRAMME « Ô JARDIN »  
CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

(n° 2023-07-103B)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 29 juin 2023, Val Touraine Habitat a demandé à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunts nécessaires à la réalisation d'une opération de construction de 54 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Central Parc – Ô Jardin » à Saint-Cyr-sur-Loire (27 PLUS – Prêt Locatif à Usage Social, 17 PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 10 PLS – Prêt Locatif Social).

Les caractéristiques des prêts sont celles contenues dans les contrats de prêts annexés à la délibération.

Cette garantie portera sur un montant de 2 560 854 € représentant 50% du montant des 7 emprunts PLUS, PLAI, PLS et 100% des 2 emprunts PHB2.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions accordant la garantie de la commune de SAINT CYR SUR LOIRE à Val Touraine Habitat en application de la présente délibération :



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 147822 en annexe signé entre Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 240 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147822 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 240 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : FINANCES**  
**FONDS DE CONCOURS A VERSER A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE AU TITRE DU**  
**PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023**

(n° 2023-07-104)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2023 (enveloppe 2), la Métropole (TMVL) a délibéré le 26 juin 2023 pour solliciter un fonds de concours (FDC) auprès de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre des travaux métropolitains de voirie.

En effet, le plan de plantations des espaces publics de la Ville nécessite un investissement supérieur à l'enveloppe théorique votée par la Métropole ; or, comme le prévoit le pacte fiscal et financier de la Métropole, lorsque cette dernière intervient sur les projets communaux, sur la base de fonds de concours plafonnés, tout surcroît de qualité est à la charge de la commune (« responsabilité partagée »).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le montant sollicité par la Métropole sera alors de 83 340,00 € HT, suivant le tableau ci-dessous :

| Objet                                          | Montant HT     | Subventions sollicitées et autres recettes | Reste à charge TMVL hors subventions | FDC sollicité | % FDC dans le reste à charge TMVL |
|------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|---------------|-----------------------------------|
| Programme voirie 2023 pluvial déduit pour 40K€ | 1 184 590,00 € | 0,00 €                                     | 1 184 590,00 €                       | 83 340,00 €   | 7%                                |

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 septembre 2023 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le versement à Tours Métropole Val de Loire, au titre du programme de travaux de voirie 2023, d'un fonds de concours de 83 340,00 € HT.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : FINANCES  
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2023**

(n° 2023-07-105)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal de Saint-Cyr-Sur-Loire a approuvé lors de sa séance du 12 mai 2023 le rapport et son annexe financière de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 13 février 2023.

Le rapport a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres.

Au titre de l'exercice 2023 les montants définitifs des attributions de compensation :

- Allocation compensatrice (AC) de fonctionnement à verser par la Métropole : 1 872 227.79 €.
- Contribution d'investissement à verser à la Métropole : 1 141 250,00 €

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2023,

Considérant que le Conseil Métropolitain, dans sa session du 26 juin, a approuvé le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2023,

Ce rapport a été soumis à la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 septembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les montants définitifs des attributions de compensation 2023 notifiés par Tours Métropole Val de Loire au titre de l'exercice 2023.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : FINANCES  
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES COMITÉ DU PERSONNEL MUNICIPAL  
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

(n° 2023-07-106)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

L'association du comité du personnel municipal œuvre pour les salariés et les retraités de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire qui le désirent en menant diverses actions aidant notamment à la cohésion des équipes.

Ainsi, l'association compte une centaine d'adhérents qu'elle accompagne au quotidien ainsi que sur des temps forts de l'année.

L'association a dû faire face à certaines dépenses ponctuelles qui n'avaient pas pu être anticipées et qui ont permis de développer l'offre de prestation au bénéfice des adhérents du comité.

Afin de permettre à l'association de pouvoir finaliser son programme d'action d'ici à la fin de l'année, le président sollicite un soutien financier de la part de la commune faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2600 euros.

Les membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique et Système d'Information du jeudi 14 septembre 2023 et ceux de la Vie Sociale Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales et Communication du mardi 12 septembre ont examiné cette question et ont émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité du Personnel Municipal pour contribuer à la réalisation de ses projets,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 2600 euros,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023  
Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET  
NON TITULAIRE  
MISE A JOUR AU 25 SEPTEMBRE 2023**

(n° 2023-07-109)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

## I – PERSONNEL PERMANENT

### Créations d'emplois

- a) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur - Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe), à temps complet exerçant les missions de Coordinateur(trice) comptable et Chargé(e) de gestion budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Coordinateur(trice) comptable et Chargé(e) de gestion budgétaire est nécessaire pour assurer, sous l'égide du Directeur des Finances, les missions de référent(e) du Pôle Comptabilité / Budget et ainsi de :

- coordonner les missions du Pôle Comptabilité / Budget en assurant un lien étroit entre le Directeur des Finances avec les agents en charge de la comptabilité et la Trésorerie,
- assurer la continuité et le suivi de missions comptables et budgétaires lors de l'absence du Directeur,

et de prendre également en charge les missions suivantes :

#### Elaboration des documents budgétaires

- collecte des informations relatives aux décisions budgétaires modificatives
- élaboration des documents à présenter en commission
- rédaction du PV des commissions

#### Suivi de la dette et de la trésorerie

- mise à jour du tableau des emprunts pour les mandatements
- gestion de la ligne de trésorerie éventuelle
- préparation des dossiers d'appel d'offre pour les emprunts en collaboration avec le service des marchés publics
- vérification et suivi de la trésorerie
- gestion financière des ZAC

#### Suivi du patrimoine et mise à jour de l'inventaire :

- passation des écritures comptables (amortissement, sortie, et entrée d'actifs...)
- enregistrement dans le logiciel de suivi du patrimoine
- élaboration des états liés au patrimoine
- suivi des acquisitions et cessions de l'ensemble des budgets (opérations spécifiques)
- gestion des opérations de stock du foncier (budgets annexes ZAC)

#### Vérification et déclaration du FCTVA (budget principal et annexes et TVA budgets annexes)

Les compétences requises sont les suivantes :

- Connaissance de l'instruction budgétaire M57 – application de la réglementation financière
- Connaissance du fonctionnement et de l'environnement territorial
- Maîtrise des procédures administratives et financières
- Bac + 2 minimum en finances / droit public



- 1<sup>ère</sup> expérience exigée en gestion des finances publiques
- Maîtrise Pack Office + connaissance du logiciel CIRIL Finances

Le ou la candidat(e) devra être rigoureux(se), posséder une capacité d'organisation et d'analyse notamment des données financières et comptables. Son dynamisme, son esprit d'équipe, sa confidentialité, son efficacité, son autonomie, sa prise d'initiative et sa capacité à synthétiser et à rédiger mais aussi à rendre compte pour mener à bien ses missions, seront appréciés.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs (*du 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur : indice majoré 368 soit 1 811,55 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 587 soit 2 889,62 € bruts*).

- b) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Techniciens (Technicien - Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe), à temps complet exerçant les missions de Technicien(ne) informatique Système et Réseau, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le recrutement d'un(e) Technicien(ne) informatique Système et Réseau est nécessaire pour assurer les missions suivantes, sous l'égide du Directeur des Systèmes d'Information :

- La charge de la surveillance proactive du SI : surveillance permanente des éléments du système d'information via l'outil de supervision PRTG. En cas d'alerte, correction des problèmes identifiés et escalade si nécessaire auprès du responsable technique et des prestataires techniques concernés,
- La configuration et la vérification quotidienne des sauvegardes – logiciel Veeam Backup,
- L'Administration système et réseau : Sous la validation du directeur de service, assurer la gestion des outils du SI (c'est-à-dire la mise en place, l'administration et l'exploitation ainsi que leurs évolutions), tels que :
  - o La gestion du système de messagerie (Microsoft Exchange 2019)
  - o La gestion des serveurs (Majoritairement Windows 2019 et quelques Linux)
  - o La gestion de l'annuaire (Microsoft Active Directory)
  - o La gestion de environnements virtualisés sous Vmware.
  - o La gestion de l'environnement réseau (switches, routeurs, VLAN – Environnement CISCO)
  - o La gestion de l'environnement de la sécurité (firewall (Stormshield), anti-spam (VadeSecure), patches de sécurité (WSUS), anti-Virus (TrendMicro) etc.).
  - o Participation à la mise en œuvre de toutes actions liées à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'infrastructure et des réseaux
- La participation à la veille technologique, la mise à jour des documents techniques, la gestion du support utilisateur, en étant force de propositions.

Par ailleurs, en binôme (25% du temps de travail) avec un autre technicien, l'agent recruté assurera la prise en charge en autonomie des demandes et des incidents déclarés par les utilisateurs du Système d'Information sur tous les sites de la ville.

Dans le cadre de ses missions, la gestion de projet prend une place essentielle. La gestion de planning, la réalisation de documentation, le suivi des processus, la mise en place de tests, la conduite de changement et la communication sont des compétences indispensables.

Le poste est accessible à partir d'un diplôme de niveau Bac+2 en informatique. Une expérience sur un poste équivalent de minimum 2 ans est requise. Le permis B est indispensable pour les déplacements sur la commune.

Une maîtrise de l'administration des éléments techniques cités précédemment, une capacité à comprendre l'anglais technique écrit, le sens du service à l'utilisateur, des aptitudes relationnelles permettant de dialoguer avec tous types de public seront fortement appréciés.

L'ouverture d'esprit, la curiosité, la disponibilité, le sens de l'organisation et de la méthodologie, ainsi que l'aisance rédactionnelle du ou de la candidat(e) seront également appréciés.

La capacité d'adaptation, la souplesse, un bon relationnel et le sens du travail en équipe sont essentiels.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens (du 1<sup>er</sup> échelon du grade de Technicien : indice majoré 368 soit 1 811,55 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 587 soit 2 889,62 € bruts).

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### Créations d'emplois

#### \* École Municipale de Musique

- Assistant d'Enseignement Artistique (5,75/20<sup>ème</sup>)
- \* du 01.10.2023 au 30.09.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 811,55 € bruts au 13<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 503 soit 2 476,12 € bruts)

#### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 23.10.2023 au 27.10.2023 inclus..... 1 emploi
- \* du 30.10.2023 au 03.11.2023 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (indice majoré : 380 soit 1 870,63 € bruts).

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 23.10.2023 au 27.10.2023 inclus..... 25 emplois
- \* du 30.10.2023 au 03.11.2023 inclus..... 25 emplois

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 23.10.2023 au 27.10.2023 inclus..... 6 emplois
- \* du 30.10.2023 au 03.11.2023 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 777,09 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 880,47 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 23.10.2023 au 27.10.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 380 soit 1 870,63 € bruts*).

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 23.10.2023 au 27.10.2023 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 777,09 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 880,47 € bruts*).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 25 septembre 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques.

*Patrice Vallée*

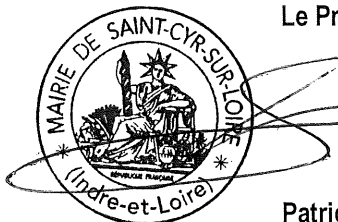
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : VIE CULTURELLE  
MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FESTHÉA DU 27 OCTOBRE AU  
5 NOVEMBRE 2023**

(n° 2023-07-201)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

L'Association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelles depuis 1985.

La ville accueille ce festival de théâtre amateur depuis octobre 2011 et elle propose de l'accueillir à nouveau à l'Escale en 2023.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhélia, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 27 octobre au dimanche 5 novembre 2023,
- la commune mettra son régisseur à disposition de l'association et prendra en charge un second régisseur sur 4 jours,
- la commune organisera un vin d'honneur pour l'inauguration du festival le samedi 28 octobre 2023,
- la commune a déjà versé à l'association une subvention de 9 500,00 €,
- en contrepartie, Festhélia assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu (SSIAP) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : VIE CULTURELLE  
ACQUISITION D'ŒUVRES  
CONVENTION D'ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES AUPRÈS DE MICHEL AUDIARD  
REPRÉSENTANT JACQUES CHIRAC**

(n° 2023-07-202A)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a choisi de renommer le bâtiment de l'ancienne mairie « Espace Jacques Chirac ».

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite acquérir deux œuvres originales signées Michel Audiard, *Portrait Jacques Chirac* et *Passage Portrait - grand format – Jacques Chirac*.

Ces deux œuvres sont des sculptures en inox laqué Epoxy.

*Portrait Jacques Chirac* mesure 159 cm de haut et 100 cm de large.

*Passage Portrait - grand format – Jacques Chirac* mesure 300 cm de haut et 150 cm de large.

Le *Portrait Jacques Chirac* sera installé sur la façade du bâtiment de l'ancienne mairie, situé 39 rue de la Mairie, Esplanade des Droits de l'enfant, nommé Espace Jacques Chirac.

Le *Passage Portrait - grand format – Jacques Chirac* sera installé en extérieur dans le Parc de la Perraudière, allée des Grands Hommes.

A cet effet il est nécessaire d'établir une convention avec Michel Audiard (ci-après dénommé l'Artiste) afin de définir les modalités d'acquisition de ces œuvres d'art par la Ville.

L'Artiste s'engage à céder les œuvres susvisées à la Ville à titre onéreux sans conditions et sans charges.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à verser à l'Artiste le prix de vente des œuvres, fixé à 18 500,00 € TTC, ce prix comprenant les frais de transport par l'Artiste et de participation à l'installation des œuvres, soit 3 500,00 € TTC pour le *Portrait Jacques Chirac* et 15 000,00 € TTC pour le *Passage Portrait - grand format – Jacques Chirac*.

Le transfert de propriété s'effectuera au moment de la fin de leur installation.

En contrepartie du prix de vente, l'Artiste cède à la Ville, pour la durée de protection légale de ses droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des deux sculptures susvisées, réalisées chacune en exemplaire unique.

Si les sculptures devaient nécessiter une restauration éventuelle, il serait étudié avec l'Artiste si la restauration peut être réalisée sur place par l'Artiste ou si elle nécessite une intervention extérieure.

La restauration devra bien entendu respecter le droit moral de l'Artiste, celui-ci devant être consulté avant toute intervention sur son œuvre.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal



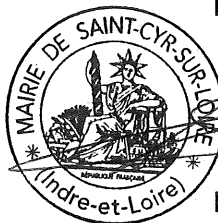
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : VIE CULTURELLE  
ACQUISITION D'ŒUVRES  
CONVENTION D'ACQUISITION DE L'ŒUVRE « PORTRAIT DE JACQUES CHIRAC » AUPRÈS DE  
JEAN-PIERRE BLANCHARD**

(n° 2023-07-202B)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite acquérir une œuvre originale signée Jean-Pierre Blanchard, *Portrait de Jacques Chirac*. Cette peinture sur toile mesure 1,62 mètres de haut et 1,30 mètres de large.

Cette peinture sera installée au sein du bâtiment de l'ancienne mairie situé 39 rue de la Mairie, Esplanade des Droits de l'enfant, nommé Espace Jacques Chirac.

A cet effet il est nécessaire d'établir une convention avec Jean-Pierre Blanchard (ci-après dénommé l'Artiste) afin de définir les modalités d'acquisition de cette œuvre d'art par la Ville.

L'Artiste s'engage à céder l'œuvre susvisée à la Ville à titre onéreux sans conditions et sans charges.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à verser à l'Artiste le prix de vente de l'œuvre fixé à 2 500,00 TTC, ce prix comprenant les frais de transport par l'Artiste.

Le transfert de propriété s'effectuera le jour de la livraison de la peinture.

En contrepartie du prix de vente, l'Artiste cède à la Ville, pour la durée de protection légale de ses droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la peinture, *Portrait de Jacques Chirac*, réalisée en exemplaire unique. L'Artiste autorise la Ville à procéder à un éventuel déplacement de l'œuvre qui serait rendu nécessaire dans l'avenir.

Si la peinture devait nécessiter une restauration éventuelle, il serait étudié avec l'Artiste si la restauration peut être réalisée sur place par l'Artiste ou si elle nécessite une intervention extérieure.

La restauration devra bien entendu respecter le droit moral de l'Artiste, celle-ci devant être consultée avant toute intervention sur son œuvre.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : VIE SPORTIVE  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES TERRESTRES  
MODIFICATION**

(n° 2023-07-203)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Le règlement intérieur des installations sportives municipales terrestres actuellement en application a été adopté par délibération n° 2006-09-307 du 18 décembre 2006.

Depuis son adoption, de nombreux retours des utilisateurs comme des agents gestionnaires des installations sportives ont montré que cette version du règlement intérieur est devenue obsolète et inadaptée pour encadrer les utilisations de ces espaces de manière satisfaisante.

De plus, la forme du règlement, présentant notamment des informations dans un ordre incohérent, ne permettait pas non plus aux utilisateurs de s'en imprégner.

La Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive a donc mené une réflexion de long terme, s'appuyant notamment sur la réalisation d'une veille des pratiques existantes dans d'autres installations sportives pour aboutir à la rédaction d'un règlement intérieur à la fois mieux adapté à nos établissements, plus concis et davantage lisible.

Ce nouveau règlement intérieur va permettre aux utilisateurs d'avoir accès à l'information plus facilement et aux gestionnaires d'être mieux armés pour faire appliquer l'ensemble des règles mentionnées.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de règlement intérieur,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet arrêté.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : VIE SPORTIVE  
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES**

(n° 2023-07-204)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

La Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive gère la location des installations sportives municipales utilisées chaque année par des associations, entreprises ou particuliers.

Compte-tenu du dynamisme et de la forte densité des activités des associations et autres acteurs de la vie locale à Saint-Cyr-sur-Loire, le nombre de sollicitations pour l'occupation des installations municipales ne cessent de croître.

Ainsi, au fil des années, de nouveaux espaces ont été mobilisés et participent en conséquence à l'augmentation de l'offre d'activités sur le territoire de notre commune.

Le Centre de Vie Sociale fait partie de ces espaces en accueillant au sein de sa salle polyvalente diverses activités à dimension sportive.

Pour plus de cohérence dans la gestion des locations des installations municipales, il est important de modifier la catégorie tarifaire « Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune » pour sa partie « petites salles » en intégrant la salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier la catégorie tarifaire « Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune » pour sa partie « petites salles » en intégrant la salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Préciser que les tarifs seront fixés par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au budget primitif.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : VIE SPORTIVE  
PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KMS DE TOURS  
CONVENTION DE PARTENARIAT**

(n° 2023-07-205)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com



**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Créés en 1982, le « Marathon », les « 10 et 20 km » de Tours sont inscrits au patrimoine de la Ville de Tours et réunissent des sportifs de tout horizon qui viennent relever un défi personnel ou collectif en famille, entre amis ou collègues.

Au programme, 5 épreuves :  
Marathon - Marathon Duo – 10km Marche Nordique – 10km – 20km

Pour la troisième année consécutive, le parcours de l'épreuve des 10km de marche nordique passe par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Les marcheurs partiront de la place Anatole France pour une arrivée prévue à l'île Aucard à Tours, en passant par les bords de Loire pour emprunter la rue de la mairie et accéder au parc de la Perraudière.

Grande première cette année, la course des 20 km ainsi que le marathon emprunteront également le territoire communal pour une boucle allant du pont Napoléon au bas de la rue de la mairie.

Pour assurer la réussite de la manifestation, l'Organisateur s'appuie sur le soutien des partenaires institutionnels telle que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le présent contrat a donc pour but de préciser les modalités de partenariat entre l'organisateur et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en termes de communication, de soutien logistique et organisationnel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat 2023 entre le Comité d'Organisation des 20km de Tours et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : VIE SPORTIVE  
TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET DES ABORDS DU TERRAIN  
D'HONNEUR GUY DRUT  
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1**

(n° 2023-07-206)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur au groupement d'entreprises SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU (mandataire) de la ville de RENAZE/ POLYTANT France SAS/BOURDIN PAYSAGE SAS, pour un montant global de 1 093 953,66 € HT (base + PSE 1).

Les travaux en cours d'exécution ont nécessité des adaptations et ajustements, dont le détail est le suivant :

- aléa de travaux relatif à une anomalie de la courbure des caniveaux au niveau des deux virages constatée suite au contrôle géomètre-expert susceptible de générer le non-classement de l'ouvrage par la Fédération d'Athlétisme nécessitant la reprise complète des caniveaux dans les deux virages,
- allongement des javelots,
- réfection des bordures et de l'enrobé le long de la tribune;
- changement du type d'assise des bancs de touche.

Ces modifications entraînent une plus-value s'élevant à 34 277,07 € HT.

En conséquence, ces prestations nécessitent la modification en cours d'exécution du marché de travaux n°2023-01.

L'incidence financière de cette modification sur le marché se présente comme suit :

| Marché  | Titulaire                                   | Montant Initial du marché € HT | Modifications antérieures € HT | Présente modification € HT | Nouveau montant € HT | %    |
|---------|---------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------|------|
| 2023-01 | Grpt SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU (mandataire) | 1 093 953,66                   | 0.00                           | 34 277,07                  | 1 128 230,73         | 3,13 |

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché 2023-01 conformément au montant énoncé ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....: 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD,  
M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : ANIMATION  
LOCATION DE SALLES A LA MAISON DE QUARTIER DENISE DUPLÉIX AUX PARTICULIERS  
CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE TARIFAIRE**

(n° 2023-07-207)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

Le service des Relations Publiques de la Vie Associative et Sportive gère la location des salles municipales utilisées tout au long de l'année par des associations, entreprises ou particuliers.

L'ensemble des tarifs des salles municipales a été revu et actualisé en mars 2023.

Par ailleurs, avec l'ouverture de la Maison de Quartier Denise Duplex au début de l'année 2022, deux nouvelles salles ont vu le jour et ont été proposées à la location. Dans un premier temps, ces deux salles ont été proposées uniquement aux associations ainsi qu'aux organismes à but lucratif pour des réunions ou activités.

Aujourd'hui, pour répondre à l'une des ambitions initiales de la création de ce nouvel espace, il apparaît pertinent d'ouvrir la grande salle (80 m<sup>2</sup>) à la location également pour les particuliers. La 2<sup>ème</sup> salle plus petite (50 m<sup>2</sup>) est d'ores et déjà largement mobilisée par les activités associatives et les réunions.

Il est donc proposé la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour encadrer la location de la salle n°1 de la maison de quartier aux particuliers qu'ils soient domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire.

Compte-tenu de la localisation de la salle et de la proximité de la terrasse avec les habitations les plus proches, il est proposé d'opérer une modification du règlement intérieur des salles municipales en stipulant que l'horaire de fin d'utilisation pour cette salle est fixé à minuit et non pas à 3h du matin comme pour les autres salles festives.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 12 septembre et a émis un avis favorable à l'adoption de cette catégorie tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer la catégorie tarifaire pour la location de la salle n°1 de la Maison de Quartier Denise Duplex aux particuliers domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Préciser que les tarifs seront fixés par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au budget communal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD,  
M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES  
RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
APPROBATION DES MONTANTS PROPOSÉS PAR LA VILLE DE TOURS AU TITRE DE L'ANNÉE  
2023-2024**

(n° 2023-07-300)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com



**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe Déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1<sup>er</sup> août 1989), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de Tours.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de Tours, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 26 septembre 2022 exécutoire le 6 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2022-2023, les montants des participations à :

- \* 555,00 € par élève d'école élémentaire
- \* 930,00 € par élève d'école maternelle

Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs communiqués par la Ville de Tours sont en augmentation, à savoir :

- \* 560,00 € par élève d'école élémentaire (+ 0,90%)
- \* 940,00 € par élève d'école maternelle (+ 1,08%)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 560,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 940,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2023-2024,
- 2) Préciser que les montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2023 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.



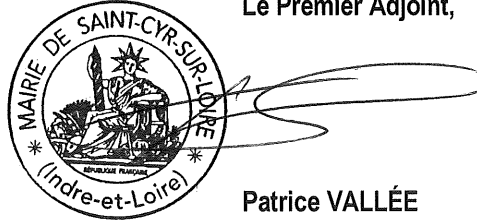
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023  
Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD,  
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ANATOLE FRANCE, PÉRIGOURD  
ET ENGERAND  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT  
PUBLIC D'INDRE-ET-LOIRE**

(n° 2023-07-.301)



### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe Déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Engerand et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...). Il est proposé de le reconduire pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2023-2024. Le démarrage des études surveillées sera effectif à compter du lundi 2 octobre.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est de 3 euros pour toutes les écoles Anatole France, Roland Engerand et Périgourd. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi et jeudi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 10 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directrices des écoles et représentants des parents d'élèves.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du mercredi 13 septembre 2023. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2023-2024,
- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023  
Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....: 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PÉRIGOURD  
CONVENTION AU PROFIT DE L'IRECOV (INSTITUT DE RÉÉDUCATION ET D'ÉDUCATION POUR  
LA COMMUNICATION, L'OUÏE ET LA VUE)**

(n° 2023-07-302)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe Déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Les missions des Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) sont, entre autres, de soutenir l'inclusion scolaire et de répondre aux besoins particuliers des jeunes reconnus en situation de handicap par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Ils accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents handicapés ou souffrant de maladie invalidante. Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements scolaires en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS).

Les SESSAD ont pour missions d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes porteurs de handicaps.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile – GASD IRECOV intervient auprès des élèves scolarisés dans la Classe ULIS de l'école Périgourd.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Périgourd à cet organisme pendant le temps scolaire et périscolaire. La convention est établie pour une durée de 3 ans (2023-2026).

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 13 septembre et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023  
Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....: 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SIGNÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE TOURAINE AU TITRE DE LA PRESTATION ALSH**

(n° 2023-07-.303)



### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com



**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe Déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Ville la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Moulin Neuf » et « #CapJeunes ». Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire,
- la prestation de service « accueil d'adolescents » pour l'accueil extrascolaire d'adolescents.

Le versement de cette prestation de service est destiné à permettre le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse. Les accueils de loisirs sans hébergement éligibles à la prestation de service remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs.

La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » concerne à la fois :

- l'accueil périscolaire (avant et après l'école), qui ne concerne actuellement que le Moulin Neuf pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi,
- l'accueil extrascolaire (pendant les vacances scolaires) concerne à la fois le Moulin Neuf (toutes les vacances scolaires) et #CapJeunes (vacances d'été uniquement).

En contrepartie du versement de cette prestation ALSH, le gestionnaire s'engage notamment à :

- mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- proposer des activités ouvertes à tous les publics en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination,
- permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- respecter « la charte de la laïcité de la branche familles avec ses partenaires »...

Pour la prestation de service ALSH, le montant de cette prestation de service est basé sur le nombre d'heures réalisées au profit des familles X taux de ressortissants du régime général : 99 % X 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF.

Il est précisé que pour signer cette convention, le gestionnaire doit fournir les pièces justificatives suivantes : projet éducatif et pédagogique, budget prévisionnel, le nombre d'actes prévisionnels de l'année à venir...

Cette convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle est jointe à ce rapport.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cette convention le mercredi 13 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



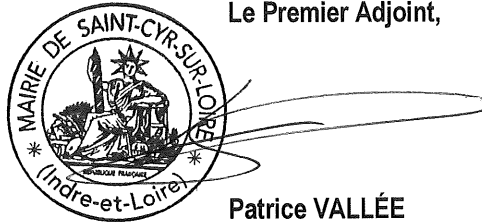
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD,  
M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : PETITE ENFANCE  
CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « EAJE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE TOURAINE**

(n° 2023-07-.304)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe Déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Ville la signature d'une convention d'habilitation informatique « EAJE » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations Familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;

Pour ce faire, un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements concernés : « Souris Verte » et « Pirouette ».

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la CAF les modalités de diffusion sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) des informations précitées.

Cette convention entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est valable un an et est reconductible tacitement. Elle est jointe à ce rapport.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cette convention lors de sa réunion le mercredi 13 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET  
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : ZAC DE LA ROUJOLLE  
PROPOSITIONS POUR L'ÉTUDE PRÉALABLE A LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE  
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 JANVIER 2023 N° 2023-01-401  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2023-07-400A)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Roujolle a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après approbation de la concertation publique. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle est à vocation économique. Le budget annexe de la ZAC a été créé, puis voté, par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013.

Aujourd'hui, le dossier de réalisation de la ZAC est en cours d'achèvement. Une étude environnementale a été effectuée et a mis en évidence des zones humides sur le site de la ZAC qu'il convient de compenser. Ceci implique la remise en état ou la recréation de zones humides. Or, une partie des surfaces sélectionnées pour cette compensation se situe hors du périmètre de la ZAC et intersecte des surfaces agricoles. Ces surfaces, de 7,8 hectares environ, doivent donc être considérées dans l'étude préalable à la compensation agricole collective (EPA) de la ZAC, comprenant déjà 20,1 hectares environ de surface agricole à compenser.

Par la délibération n° 2022-07-404 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de répartition financière émanant de l'étude préalable à la compensation agricole collective (EPA), à savoir une valeur estimée à 120 000,00 € répartie entre le magasin de producteurs la Ferme du Mûrier et les fonds dédiés déjà existants au niveau départemental ou national.

Cependant, la mise en œuvre de l'étude préalable à la compensation agricole ayant pris du retard du fait notamment de l'étude zones humides qui a dû être revue, une modification de l'EPA s'est avérée nécessaire.

L'EPA modifiée a alors estimé à 126 993,00 € la valeur de la compensation agricole. La répartition de la somme entre trois projets a été validée par délibération n° 2023-01-401 du Conseil Municipal le 23 janvier 2023. Afin de renforcer l'opportunité du financement des différents projets, un auto-financement de 20 % des investissements demandés a été retenu.

La répartition a ainsi été décidée comme suit :

|                 |                                                                                                                               | <b>Financement demandé (€)</b> | <b>Financement retenu (€) (80% de l'investissement demandé au maximum)</b> |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesure 1</b> | Soutien et développement du magasin de producteurs de SAINT-CYR-SUR-LOIRE                                                     | 61 908                         | 49 526                                                                     |
| <b>Mesure 2</b> | Sauvegarde et développement de la Géline de Touraine par l'URGC (Union pour les Ressources Génétiques du Centre-Val de Loire) | 73 844                         | 59 075                                                                     |
| <b>Mesure 3</b> | Equipement d'un collectif de maraîchers en AB au Nord-Ouest de TOURS                                                          | 23 809                         | 18 392                                                                     |

L'EPA a alors été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 11 mai 2023.

Le Préfet d'Indre-et-Loire a alors rendu un avis sur la base de celui de la CDPENAF, en date du 16 mai 2023. Ainsi, le chiffrage de la compensation collective doit être modifié à 145 119,00 € car l'estimation initiale retenue dans le cadre méthodologique départemental a fait l'objet de deux modifications (modification du nombre d'hectares impactés concernant les exploitations en bovins lait et en grandes cultures ; non prise en compte de la réduction de l'impact direct annuel à hauteur de la valorisation d'une coupe d'herbe sur des parcelles de restauration de zone humide au bénéfice d'un éleveur impacté par le projet).

Concernant les trois opérations de compensation, l'avis préfectoral est favorable à la Mesure 1 pour une aide maximale de 49 526,00 €.

La Mesure 2 doit apporter une « vision claire sur les perspectives de valorisation pour des éleveurs professionnels » pour obtenir un avis favorable. De même, la Mesure 3 devra présenter un « montage juridique effectif (structure juridique en charge de réaliser l'investissement et bénéficiaire de l'aide) pour qu'elle puisse être validée ».

Dès lors, un rapprochement auprès des maraîchers en agriculture biologique (Mesure 3) doit être effectué pour prendre connaissance de leur structure juridique éventuelle. Concernant la Mesure 2, la demande préfectorale ne pouvant bénéficier d'une réponse rapide de la part de l'URGC, la recherche d'une nouvelle opération de compensation doit être menée.

Un avis préalable sur cette nouvelle estimation de 145 119,00 € et sa répartition (Mesure 1 approuvée, Mesure 3 approuvée sous réserve du montage juridique effectif, Mesure 2 abandonnée et recherche d'une nouvelle opération de compensation à mener) est demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la nouvelle estimation de 145 119,00 € et à sa répartition (Mesure 1 approuvée, Mesure 3 approuvée sous réserve du montage juridique effectif, Mesure 2 abandonnée et recherche d'une nouvelle opération de compensation à mener) dans le cadre de la compensation agricole collective de la ZAC de la Roujolle, modifiant la délibération municipale n° 2023-01-401 du 23 janvier 2023,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023
Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : ZAC DE LA ROUJOLLE
ACQUISITION DES PARCELLES NON-BATIES CADASTRÉES SECTION AL N° 75, 81 ET 69
SITUÉES LIEUDITS LA ROUJOLLE ET LA CROIX DE PIERRE APPARTENANT AUX CONSORTS
HEMONT-HENRY**

(n° 2023-07-400B)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après approbation de la concertation publique. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle est à vocation économique. Le budget annexe de la ZAC a été créé, puis voté, par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013.

Les consorts HEMONT-HENRY sont propriétaires des parcelles non-bâties situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre cadastrées section AL n° 75 (2.620 m²), 81 (768 m²) et 69 (412 m²), incluses dans cette ZAC.

Après négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien moyennant le prix de 114 000,00 €, soit 30,00 €/m² pour les parcelles situées en zone 1AUX selon l'avis de France Domaine.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts HEMONT-HENRY, les parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 75 (2.620 m²), 81 (768 m²) et 69 (412 m²), incluses dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 114 000,00 € en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.



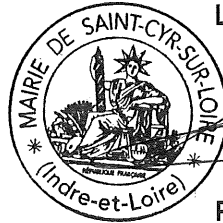
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : ZAC DE LA ROUJOLLE
ACQUISITION DES PARCELLES NON-BATIES CADASTRÉES SECTION AL N° 73, 79, 71 ET 66
SITUÉES LIEUDITS LA ROUJOLLE ET LA CROIX DE PIERRE APPARTENANT AUX CONSORTS
HEMONT**

(n° 2023-07-400C)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après approbation de la concertation publique. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle est à vocation économique. Le budget annexe de la ZAC a été créé, puis voté, par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013.

Les consorts HEMONT sont propriétaires des parcelles non-bâties situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre cadastrées section AL n° 73 (1.035 m²), 79 (486 m²), 71 (1.902 m²) et 66 (697 m²) incluses dans cette ZAC.

Après négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien moyennant le prix de 123 600,00 €, soit 30,00 €/m² pour les parcelles situées en zone 1AUX selon l'avis de France Domaine.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts HEMONT, les parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 73 (1.035 m²), 79 (486 m²), 71 (1.902 m²) et 66 (697 m²), incluses dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 123 600,00 € en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023
Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE
RUE DES BORDIERS
CONVENTION ENEDIS DE PASSAGE RÉSEAU HTA SUR TERRAINS VILLE**

(n° 2023-07-401)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La ZAC se réalise en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de raccordement entre ENEDIS et la Ville est nécessaire pour le passage de ligne HTA sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Un avis préalable sur cette proposition est demandé au Conseil Municipal.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec ENEDIS de la convention concernant le passage de ligne HTA sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023
Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR,
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUm)
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2023-07-402)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUm).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le PLU, dont les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat en Conseil Métropolitain en amont de la formalisation complète du dossier (au minimum deux mois avant l'arrêt du projet).

Le PADD du PLU intercommunal permet de définir les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Traduisant les valeurs et les engagements de Tours Métropole Val de Loire, les orientations du PADD soumises au débat sont les suivantes :

- un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale ;
- un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble ;
- un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales.

Ces trois orientations sont déclinées dans le document support au débat joint en annexe à la présente délibération.

Elles sont issues du travail partenarial et participatif mené dans le cadre des ateliers thématiques du PLUm en 2022 et ont été synthétisées lors de la conférence des enjeux qui s'est tenue le 30 mars 2023 à l'attention de l'ensemble des conseillers métropolitains.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable concernant ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 28 février 2022 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUm),

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUm).



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023
Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



OBJET : CESSIION FONCIÈRE – PE n° 14 – CŒUR DE VILLE 1BIS
CESSIION DES PARCELLES NON-BATIES CADASTRÉES SECTION AW N° 31p (ENVIRON 2985 m²), 32p (ENVIRON 2 m²), 33p (ENVIRON 197 m²), 34p (ENVIRON 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (ENVIRON 890 m²) ET LES DROITS DE COMMUNAUTÉ A LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW n° 36 (ENVIRON 317 m²) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ REALITÉ PROMOTION OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT (+ AUTORISATION DE DÉPÔT DU PC)
AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 JUILLET 2022

(n° 2023-07-403)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle cadastrée section AW n°31 a été pendant très longtemps l'emprise foncière de l'ancienne école Honoré de Balzac. Depuis la réalisation du nouveau groupe scolaire en 2018-2019, regroupant les écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République, ce foncier n'a plus d'intérêt en tant que tel. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération de désaffectation suivi d'un déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020. Le Préfet d'Indre-et-Loire, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 20 janvier 2020, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels des écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République.

Inscrits dans le Périmètre d'Etude n°14 du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles cadastrées section AW n°31 et 32 ont fait l'objet d'un legs à la Ville de la part de Madame Pauline TONNELLÉ née RIFFAULT par testament olographe en date du 22 février 1862. La Ville a eu également l'opportunité d'acquérir diverses parcelles les jouxtant, cadastrées section AW n° 33, 34, les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36, et les parcelles hors Périmètre d'Etude cadastrées section AW n° 39, 254, 271.

Il a été convenu que la société REALITE PROMOTION se porterait acquéreur de plusieurs parcelles privées non-bâties, situées à proximité de notre périmètre d'étude n°14 (correspondant aux parcelles cadastrées section AW n°38, 40, 41, 280, 43, 212, 44 et 35). Elle envisage sur cette emprise la réalisation de 5 collectifs pour 92 logements dont 23 sociaux en R+2+combles.

Aussi, elle a sollicité la Ville en vue de réaliser un programme immobilier cohérent et homogène et se porter acquéreur de notre foncier.

Lors d'une délibération du 7 juillet 2022, il a été décidé que la société REALITE PROMOTION ou toute société pouvant s'y substituer se porterait acquéreur des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²), sous réserve du document d'arpentage, soit une surface totale d'environ 5.313 m², après avoir maîtrisé le foncier dans ce secteur, à l'angle des rues Anatole France et du Docteur Tonnellé. Un accord est intervenu pour que la transaction se réalise moyennant le prix de 2 500 000,00 € HT.

L'assiette foncière du programme ayant été définitivement établie, les opérations de bornage par le géomètre ont fait apparaître une différence de surface à céder. La nouvelle surface à céder est désormais de 4.953 m², cadastrée section AW n°31p (2.951 m²), 32p (2 m²), 33p (205 m²), 34p (535 m²), 39 (351 m²), 254p (33 m²), 271p (environ 566 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m²), sous réserve du document d'arpentage. Le prix global de 2 500 000,00 € HT demeure inchangé

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AW n°31p (2.951 m²), 32p (2 m²), 33p (205 m²), 34p (535 m²), 39 (351 m²), 254p (33 m²), 271p (environ 566 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m²), sous réserve du document d'arpentage au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession sera maintenue au prix de 2 500 000,00 € HT sous réserve du régime fiscal applicable au moment de la signature de l'acte authentique de vente,
- 3) A l'issue de la réalisation du programme, la société REALITE PROMOTION ou toute personne qui pourrait s'y substituer rétrocèdera à la Ville le surplus des parcelles cadastrées section AW n°38p pour une surface de 30 ca et n°44p pour une surface de 34 sous réserve du document d'arpentage, qu'elle a acquise, moyennant l'euro symbolique,

4) Le reste de la délibération du 7 juillet 2022 demeure sans changement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023
Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....: 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE DES BIENS ET DROITS A CARACTÈRE MOBILIERS ET IMMOBILIERS RELATIFS A LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE » (ESPACE CLASSÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉ)

(n° 2023-07-404)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La Métropole « TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE » créée par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à l'article 2-I-2°, la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 19 septembre 2016.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobiliers ou immobiliers mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard 1 an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Pour les biens du Domaine Public non cadastré, des délibérations concordantes de la Commune et de TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE valident le périmètre transféré.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine, à savoir :

Rond-point du docteur Maupas	Place des Maisons Blanches	Avenue des Cèdres
Rond-point Pierre Vialle	Rue Pasteur	Allée des Pins
Rond-point Meinerzhagen	Parking des Mariniers de Loire	Allée des Ifs
Rond-point Katrineholm	Rue Président Kennedy	Allée des Fontaines
Rond-point Georges Clémenceau	Rue du Docteur Schweitzer	Allée de Valencay
Rond-point de la Gagnerie	Rue Emile Dosda	Allée de la Couturelle
Rond-point de la Croix de Pierre	Rue Pierre et Marie Curie	Rue de Palluau
Rond-point De Gaulle	Rue de la Mignonnerie	Rue d'Amboise
Rond-point Maréchal Leclerc	Rue du Coq	Allée des Symphorines
Rond-point Newark-On-Trent partie	Place de l'Homme noir	Rue de Chinon
Rond-point de Tartifume	Quai de Saint-Cyr	Allée de la Cheminée Ronde
Rond-Point de Valls	Rue de Beauvoir	Rue de Luynes
Rond-point Pierre de Coubertin partie	Rue Tonnellé	Rue Louis Bezard
Rond-point Victor Hugo	Rue des 3 Tonneaux	Rue des Amandiers
Rond-point du Professeur Pierre Leveel	Rue de la Mairie	Allée de Bellevue
Rond-point de Morphou	Place de la Liberté	Allée du Pressoir Viot
Rond-point des Vanniers	Place de l'Eglise	Avenue de la République
Rond-point de Ptuj	Parvis Jean-Paul II	Rue de Bagatelle
Rond-point des Rimoneaux	Rue de la Petite Perraudière	Rue Sarail
Quai des Maisons Blanches	Esplanade des Droits de l'Enfant	Rue de Lutèce
Rue et Place allée Place Pallu de Lessert	Place de la Mairie	Rue Saint-Exupéry
Allée des Tilleuls	Rue Anatole France	Rue Jean Moulin
Rue du Pain Perdu (hors partie chemin rural)	Rue Jacques-Louis Blot	Allée Jean Guillemot
Rue de la Choissille	Allée Joseph Jaunay	Allée du Sous-lieutenant Jean Plisson
Rue Jean Jaurès	Parking Pauline Tonnellé	Rue Henri Dunant
Partie de l'impasse Jean Jaurès	Rue de Verdun	Allée Louis Appéré
Allée du Plessis	Rue de la Moisanderie	Partie allée Jacques Chevalier
Rue Aristide Briand	Rue Victor Hugo	Rue du Capitaine Lepage
Rue Bretonneau	Les cent marches	Allée du Parc
Partie allée des Futreaux	Quai de la Loire	Allée des Hêtres
	Rue Fleurie	Rue Calmette
	Rue Edmond Rostand	Rue des Fontaines
	Quai de Portillon	Rue du Bocage
	Rue Henri Lebrun	Rue Paul Doumer
	Rue de la Mésangerie	Rue d'Alger
	Rue de Portillon	Rue Edouard Branly
	Allée des Peupliers	

Rue du Lieutenant-Colonel
Mailloux
Rue de Charcenay
Rue de Villandry
Allée de Chaumont-sur-Loire
Rue de la Basse Ravauderie
Rue du Petit Bois
Rue de la Croix Chidaine
Avenue du Président Allende
Rue du Bois Livière
Rue des Rimoneaux
Rue de Montresor
Rue d'Amboise
Allée de Loches
Rue de Langeais
Allée de Chenonceaux
Allée de Rigny-Ussé
Allée d'Azay-le-Rideau
Rue de Luynes
Rue du Docteur Guerin
Allée du Petit Pierre
Allée de Crainquebille
Rue du Vau-Ardau
Rue Georges Courteline
Allée de la Boisserie
Rue du Clos Volant
Rue Gaston Cousseau
Rue des Jeunes
Rue Victor Hugo
Rue Lucie et Lucien Fournival
Rue du 8 mai
Impasse Béranger
Partie rue Lucien Richardeau
Allée Verlaine
Rue du Clos Prenier
Rue Henri Bergson
Allée de Charentais
Rue Roland Engerand
Allée de l'Adjudant-Chef Louis
Salaun
Boulevard Charles de Gaulle
Rue Honoré de Balzac
Rue Pierre Bochin
Rue du Docteur Emile Roux
Rue de la Chanterie
Rue Louise Gaillard
Allée Jean Soudée
Allée Henri Pimparé
Allée du Docteur Vétérinaire
Ramon
Rue du Docteur Flemming
Partie allée Velpeau

Rue du Docteur Trousseau
Rue du Maréchal de Lattre de
Tassigny
Allée des Iris
Avenue Georges Pompidou
Rue de la Croix Chidaine
Rue de la Rousselière
Rue René Cassin
Rue du Haut Bourg
Rue du Lys Rouge
Allée Rembrandt
Allée Paul Gauguin
Allée Vincent Van Gogh
Allée de la Bechellerie
Rue de la Gaudinière
Allée Georges Brassens
Rue du Clos Besnard
Rue de la Sibotière
Rue du Pot de Fer
Rue de la Buchetterie
Allée de la Devinière
Rue François Rabelais
Rue François Villon
Rue Pierre de Ronsard
Rue Alfred de Musset
Rue Joachim du Bellay
Allée de la Grange aux Dimes
Rue des Epinettes
Allée du Grand Colombier
Rue de la Chanterie
Rue de la Ménardière
Allée Laurence Berluchon
Allée Jacques-Marie Rougé
Rue George Sand
Rue de la Charlotière
Rue de la Haute Vaisprée
Rue de Preney
Allée Jean Carmet
Rue de Tartifume
Rue de la Grosse Borne
Rue de la Croix Perigourd
Rue Michel de Montaigne
Rue Pierre Lotti
Rue Joachim du Bellay
Rue Alfred de Vigny
Rue Pierre de Coubertin
Allée René Bonamy
Allée des Perrets
Allée des Lilas
Rue du Mûrier
Rue Lavoisier
Rue de la Ménardière

Rue de la Lande
Rue Charles Peguy
Rue Claude Griveau
Allée Paul-Louis Courier
Rue Alexis de Tocqueville
Rue Alain Fournier
Rue Maurice Genevoix
Allée René Boysleve
Rue du Marquis de Racan
Allée Jean Cocteau
Allée Philippe Nericault-
Destouches
Avenue André Ampère partie
Allée du Petit Louvre
Rue du Louvre
Rue des Augustins
Rue de Tartifume
Rue de Perigourd
Rue de Rosely
Rue de la Croix de Pierre
Rue du Champ Briqué
Rue du Coudray
Rue de la Gagnerie
Rue du Port
Rue Eugène Chevreul
Rue Lavoisier
Rue du Mûrier
Boulevard André-Georges
Voisin
Rue de la Pinauderie partie
Rue des Bordiers
Rue du Louvre
Rue de Mondoux
Rue André Boillot
Rue de la Benoiserie
Rue de Belle-Cote
Rue André Brohée
Rue du Buisson Boué
Rue de la Lignière
Voie Romaine
Rue de Monrepos
Boulevard Alfred Nobel
Avenue Pierre Gilles De
Gennes
Rue de la Fontaine de Mié
Route de Mettray
Route de Rouziers
Rue du Moulin Million
Rue du Val Choisille
Avenue Arnaud Beltrame
Allée des Dames

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées ou qui nécessitent une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE. Une seconde délibération interviendra ultérieurement pour établir la liste de ces parcelles à transférer.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour le transfert de propriété, sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le Domaine Public non cadastré (biens et droits à caractère mobiliers et des biens immobiliers) rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien de espaces publics à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », à savoir :

Rond-point du docteur Maupas	Rue de Beauvoir	Allée Jean Guillemot
Rond-point Pierre Vialle	Rue Tonnellé	Allée du Sous-lieutenant Jean
Rond-point Meinerzhagen	Rue des 3 Tonneaux	Plisson
Rond-point Katrineholm	Rue de la Mairie	Rue Henri Dunant
Rond-point Georges	Place de la Liberté	Allée Louis Appéré
Clémenceau	Place de l'Eglise	Partie allée Jacques Chevalier
Rond-point de la Gagnerie	Parvis Jean-Paul II	Rue du Capitaine Lepage
Rond-point de la Croix de	Rue de la Petite Perraudière	Allée du Parc
Pierre	Esplanade des Droits de	Allée des Hêtres
Rond-point De Gaulle	l'Enfant	Rue Calmette
Rond-point Maréchal Leclerc	Place de la Mairie	Rue des Fontaines
Rond-point Newark-On-Trent	Rue Anatole France	Rue du Bocage
partie	Rue Jacques-Louis Blot	Rue Paul Doumer
Rond-point de Tartifume	Allée Joseph Jaunay	Rue d'Alger
Rond-Point de Valls	Parking Pauline Tonnellé	Rue Edouard Branly
Rond-point Pierre de Coubertin	Rue de Verdun	Rue du Lieutenant-Colonel
partie	Rue de la Moisanderie	Mailloux
Rond-point Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue de Charcenay
Rond-point du Professeur	Les cent marches	Rue de Villandry
Pierre Leveel	Quai de la Loire	Allée de Chaumont-sur-Loire
Rond-point de Morphou	Rue Fleurie	Rue de la Basse Ravauderie
Rond-point des Vanniers	Rue Edmond Rostand	Rue du Petit Bois
Rond-point de Ptuj	Quai de Portillon	Rue de la Croix Chidaine
Rond-point des Rimoneaux	Rue Henri Lebrun	Avenue du Président Allende
Quai des Maisons Blanches	Rue de la Mésangerie	Rue du Bois Livière
Rue et Place allée Place Pallu	Rue de Portillon	Rue des Rimoneaux
de Lessert	Allée des Peupliers	Rue de Montresor
Allée des Tilleuls	Avenue des Cèdres	Rue d'Amboise
Rue du Pain Perdu (hors partie	Allée des Pins	Allée de Loches
chemin rural)	Allée des Ifs	Rue de Langeais
Rue de la Choisille	Allée des Fontaines	Allée de Chenonceaux
Rue Jean Jaurès	Allée de Valencay	Allée de Rigny-Ussé
Partie de l'impasse Jean	Allée de la Couturelle	Allée d'Azay-le-Rideau
Jaurès	Rue de Palluau	Rue de Luynes
Allée du Plessis	Rue d'Amboise	Rue du Docteur Guerin
Rue Aristide Briand	Allée des Symphorines	Allée du Petit Pierre
Rue Bretonneau	Rue de Chinon	Allée de Crainquebille
Partie allée des Futreaux	Allée de la Cheminée Ronde	Rue du Vau-Ardau
Place des Maisons Blanches	Rue de Luynes	Rue Georges Courteline
Rue Pasteur	Rue Louis Bezard	Allée de la Boiserie
Parking des Mariniers de Loire	Rue des Amandiers	Rue du Clos Volant
Rue Président Kennedy	Allée de Bellevue	Rue Gaston Cousseau
Rue du Docteur Schweitzer	Allée du Pressoir Viot	Rue des Jeunes
Rue Emile Dosda	Avenue de la République	Rue Victor Hugo
Rue Pierre et Marie Curie	Rue de Bagatelle	Rue Lucie et Lucien Fournival
Rue de la Mignonnerie	Rue Sarail	Rue du 8 mai
Rue du Coq	Rue de Lutèce	Impasse Béranger
Place de l'Homme noir	Rue Saint-Exupéry	Partie rue Lucien Richardeau
Quai de Saint-Cyr	Rue Jean Moulin	Allée Verlaine

Rue du Clos Prenier
Rue Henri Bergson
Allée de Charentais
Rue Roland Engerand
Allée de l'Adjudant-Chef Louis
Salaun
Boulevard Charles de Gaulle
Rue Honoré de Balzac
Rue Pierre Bochin
Rue du Docteur Emile Roux
Rue de la Chanterie
Rue Louise Gaillard
Allée Jean Soudée
Allée Henri Pimparé
Allée du Docteur Vétérinaire
Ramon
Rue du Docteur Flemming
Partie allée Velpeau
Rue du Docteur Trousseau
Rue du Maréchal de Lattre de
Tassigny
Allée des Iris
Avenue Georges Pompidou
Rue de la Croix Chidaine
Rue de la Rousselière
Rue René Cassin
Rue du Haut Bourg
Rue du Lys Rouge
Allée Rembrandt
Allée Paul Gauguin
Allée Vincent Van Gogh
Allée de la Bechellerie
Rue de la Gaudinière
Allée Georges Brassens
Rue du Clos Besnard
Rue de la Sibotière
Rue du Pot de Fer
Rue de la Buchetterie
Allée de la Devinière
Rue François Rabelais
Rue François Villon
Rue Pierre de Ronsard
Rue Alfred de Musset
Rue Joachim du Bellay
Allée de la Grange aux Dimes
Rue des Epinettes
Allée du Grand Colombier
Rue de la Chanterie
Rue de la Ménardière
Allée Laurence Berluchon
Allée Jacques-Marie Rougé
Rue George Sand
Rue de la Charlotière
Rue de la Haute Vaisprée
Rue de Preney
Allée Jean Carmet
Rue de Tartifume
Rue de la Grosse Borne
Rue de la Croix Perigourd
Rue Michel de Montaigne

Rue Pierre Lotti
Rue Joachim du Bellay
Rue Alfred de Vigny
Rue Pierre de Coubertin
Allée René Bonamy
Allée des Perrets
Allée des Lilas
Rue du Mûrier
Rue Lavoisier
Rue de la Ménardière
Rue de la Lande
Rue Charles Peguy
Rue Claude Griveau
Allée Paul-Louis Courier
Rue Alexis de Tocqueville
Rue Alain Fournier
Rue Maurice Genevoix
Allée René Boysleve
Rue du Marquis de Racan
Allée Jean Cocteau
Allée Philippe Nericault-
Destouches
Avenue André Ampère partie
Allée du Petit Louvre
Rue du Louvre
Rue des Augustins
Rue de Tartifume
Rue de Perigourd
Rue de Rosely
Rue de la Croix de Pierre
Rue du Champ Brique
Rue du Coudray
Rue de la Gagnerie
Rue du Port
Rue Eugène Chevreul
Rue Lavoisier
Rue du Mûrier
Boulevard André-Georges
Voisin
Rue de la Pinauderie partie
Rue des Bordiers
Rue du Louvre
Rue de Mondoux
Rue André Boillot
Rue de la Benoiserie
Rue de Belle-Cote
Rue André Brohée
Rue du Buisson Boué
Rue de la Lignière
Voie Romaine
Rue de Monrepos
Boulevard Alfred Nobel
Avenue Pierre Gilles De
Gennes
Rue de la Fontaine de Mié
Route de Mettray
Route de Rouziers
Rue du Moulin Million
Rue du Val Choissille
Avenue Arnaud Beltrame

Allée des Dames

- 2) Préciser que ce transfert s'effectuera à titre gratuit,
- 3) Préciser que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de Publicité Foncière du procès-verbal d'incorporation,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
SERVICE COMMUN DE L'ÉNERGIE AVEC TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
CONVENTION SIGNÉE LE 16 DÉCEMBRE 2016
AVENANT N° 1**

(n° 2023-07-405)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 2016, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire a décidé d'adhérer au service commun de l'énergie.

Des moyens mutualisés nécessaires à l'exécution des missions de service commun sont répartis également entre les collectivités adhérentes, après participation à hauteur de 20% de la métropole par solidarité territoriale.

Au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages.

Compte-tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la Métropole ne s'applique pas à la ville de Tours.

A ce titre, il a été convenu avec la ville de Tours que sa participation forfaitaire passerait de 108 000 € annuels à 150 000 €.

L'avenant n° 1 à la convention prendra effet à compter de la participation de la ville de Tours aux coûts du service commun de l'énergie de l'année 2023.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques du lundi 11 septembre 2023 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant n°1,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ledit avenant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : COMMERCE
OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2024
RÉSULTAT DE LA CONCERTATION MENÉE AU NIVEAU DE LA MÉTROPOLE
CALENDRIER ANNUEL
DEMANDE D'AVIS CONFORME**

(n° 2023-07-406)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

En application de l'article L 3132 – 26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (article 8), dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, et, dans la limite de douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Tours Métropole Val de Loire, après avoir recueilli l'avis du réseau consulaire, des représentants des commerçants ainsi que des représentants des organisations représentatives des employeurs et des salariés, propose la ligne de conduite suivante :

- **cinq** dimanches fixés par la Métropole
 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - dimanche 8 décembre 2024
 - dimanche 15 décembre 2024
 - dimanche 22 décembre 2024

- **un dimanche** au choix de chaque commune

Dans le souci de maintenir une cohérence à l'échelle de l'agglomération et d'améliorer la lisibilité du public, il est proposé de retenir les dates préconisées par Tours Métropole Val de Loire et de choisir **le 1^{er} décembre 2024, comme sixième dimanche laissé au choix de chaque commune.**

Le nombre de dimanches étant supérieur à cinq, il convient de demander l'avis conforme de la Métropole.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 1^{er} décembre 2024,
- 3) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 6 dimanches.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC POUR ALIMENTER LES CUVES DE STOCKAGE DES SITES COMMUNAUX ET MÉTROPOLITAINS
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, TOURS MÉTROPOLITAIN VAL DE LOIRE ET DIVERSES COMMUNES
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

(n° 2023-07-407)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Les communes de Berthenay, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame D'Oé, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres à savoir la reconduction des marchés, la passation des avenants et la rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire.

Les membres du groupement de commandes exécuteront les commandes, la vérification des prestations et le paiement des prestations pour leurs propres besoins.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée avec appel d'offres soumis à l'article L2124-2 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a été présenté à la commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques du lundi 11 septembre 2023 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer à un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours Métropole Val de Loire et diverses communes,
- 2) Adopter la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement, Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention constitutive de groupement



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES
TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE-DÉPLOMBAGE ET DÉMOLITION DE BATIMENTS 2020-2021 DE LA
VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE – MAPA II TRAVAUX
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-02-402**

(n° 2023-07-408)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2020-2021 comme indiqué ci-dessous :

Lot 1 : démolition de bâtiments : entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT,
 Lot 2 : désamiantage-déplombage : entreprise FP ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

Les travaux ont débuté en fin d'année 2020.

Pour mémoire, la consultation était décomposée comme suit :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Démolition maisons Démolition école primaire Anatole France, Ecole Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons.
	TO001	Démolition maisons et école Démolition de 4 maisons et de l'école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire
	TO002	Démolition bâtiment en ruine Démolition bâtiment en ruine sur le parvis de la mairie
2	TF	Désamiantage-déplombage Travaux de désamiantage école primaire Anatole France, école Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre.
	TO001	Désamiantage –déplombage maisons et bâtiments Désamiantage de quatre maisons et de l'école Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant

Par délibérations en date du 22 janvier 2021, du 19 avril 2021 et du 20 septembre 2021 le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution respectivement n°1, n° 2 et n° 3 pour chaque lot.

Par délibération en date du 20 février 2023 le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution n°4 pour les lots n°1 et 2 visant à retirer les travaux sis 91 boulevard Charles de Gaulle en raison d'un recours contentieux à l'encontre du permis de démolir. Ces modifications ne sont pas nécessaires ; le maintien de la suspension du délai d'exécution des travaux notifiée par ordre de service n°2 s'avère plus approprié.

Dans ces conditions et compte tenu du contentieux en cours, il est proposé de prolonger la suspension de délai par ordre de service n°3.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 11 septembre 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider du retrait de la délibération n°2023-02-402,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux moyens techniques à signer l'ordre de service n°3 de prolongation de la suspension de délai.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES
TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE-DÉPLOMBAGE ET DÉMOLITION DE BÂTIMENTS DE LA VILLE DE
SAINT-CYR-SUR-LOIRE – MAPA II TRAVAUX
LOT 1 : DÉSAMIANTAGE, DÉPLOMBAGE, DÉPOLLUTION ET DÉMOLITION DE BÂTIMENTS
COMMUNAUX
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1**

(n° 2023-07-409A)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2022-2023 pour le lot 1 : désamiantage, déplombage, dépollution et démolition de bâtiments communaux à l'entreprise DG DESAMANTAGE pour un montant de 123 753,42 € HT soit 148 504,11 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle 1).

Lors de la phase de démolition de bâtiments sis 20 boulevard Charles de Gaulle et 2/4 rue Calmette, des débris cimentés et plaques contenant de l'amiante ont été constatés.

Il convient donc de procéder au ramassage, gestion et évacuation de matériaux amiantés conformément à la réglementation.

En conséquence, ces prestations supplémentaires, rendues nécessaire par cette sujétion imprévue lors de la conclusion du marché, nécessitent la modification en cours d'exécution du marché de travaux n°2022-27 lot n°1 « Désamiantage, déplombage, dépollution et démolition de bâtiments communaux »

L'incidence financière de cette modification sur le marché se présente comme suit :

Marché	Lot	Titulaire	Montant Initial du marché HT	Modifications antérieures HT	Présente modification HT	Nouveau montant HT	%
2002-27	1	DG DESAMANTAGE	123 753,42€	0.00 €	9 390,94 € HT	133 144,36€ HT	7,6%

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce-Environnement – Moyens Techniques du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 au lot 1 conformément au montant énoncé ci dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES
TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGÉ-DÉPLOMBAGE ET DÉMOLITION DE BÂTIMENTS DE LA VILLE DE
SAINT-CYR-SUR-LOIRE – MAPA II TRAVAUX
LOT 3 : DÉSAMIANTAGÉ BÂTIMENTS ZAC CROIX DE PIERRE
MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

(n° 2023-07-409B)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2022-2023 pour le lot 3 : désamiantage bâtiments ZAC Croix de Pierre à l'entreprise DG DESAMIANTAGE pour un montant de 21 746,05 € HT soit 26 095,26€ TTC.

La démolition de bâtiments a généré des déchets complémentaires pollués et amiantés. Ces déchets supplémentaires nécessitent de procéder au ramassage, gestion et évacuation de matériaux amiantés conformément à la réglementation.

En conséquence, il est nécessaire d'attribuer un marché pour des prestations similaires au marché initial, compte tenu du caractère imprévisible lors de la conclusion du marché conclu pour le lot 3 relatif au désamiantage de bâtiments ZAC Croix de Pierre. Ce marché est passé en application de l'article R. 2122.7 du Code de la Commande Publique et de l'article 1-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le montant du marché pour les prestations similaires conclu avec l'entreprise DG DESAMIANTAGE s'élève à 30 468,73 € HT soit 36 562,48 € TTC.

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce-Environnement – Moyens Techniques du lundi 11 septembre 2023 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation du marché pour des prestations similaires pour un montant de 30 468,73 € HT soit 36 562,48 € TTC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ledit marché.



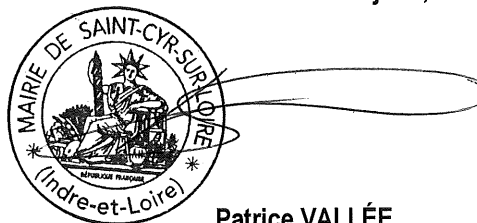
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 Convocations envoyées le 11 septembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mme HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Joëlle RIETH, pouvoir à Régine HINET
Annie TOULET, pouvoir à Valérie JABOT
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES
REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE L'HÔTEL DE VILLE
MAPA II - TRAVAUX
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1**

(n° 2023-07-410)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment administratif de l'hôtel de ville à l'entreprise ECO FPC – MENUISIERS 37 dont le montant s'élève à 277 515,20 € TTC.

Les travaux en cours d'exécution nécessitent une adaptation afin de parfaire la finition de l'installation des nouvelles menuiseries. Dans ces conditions, un habillage intérieur de la partie haute des châssis de la rotonde ainsi qu'un habillage des bavettes extérieures s'avèrent nécessaires.

L'incidence financière de cette modification sur le marché se présente comme suit :

Marché	Titulaire	Montant Initial du marché TTC	Modifications antérieures TTC	Présente modification TTC	Nouveau montant TTC	%
2022-17	ECO FPC – MENUISIERS 37	277 515,20	0.00€	3 768,00 €	281 283,20 €	1.36%

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce-Environnement – Moyens Techniques du lundi 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Autoriser la passation de la modification en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

rrrrr

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »